



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

Annecy, le 28 août 2013

Service Protection de l'Environnement

Références : PE/CD

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTE n°2013240-0010

Société DEYA RECUPERATION à THONON-LES-BAINS

portant modifications de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juillet 1998

VU le Code de l'environnement, titre I^{er} du livre V,

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie,

VU les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU les arrêtés ministériels du 14 octobre 2010 et 16 octobre 2010 relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de la déclaration sous les rubriques 2714 et 2716,

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1,

VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1998 autorisant la société DEYA Récupération à exploiter un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux et un centre VHU sur la commune de Thonon-les-Bains,

VU la demande à bénéficier des droits acquis transmise par M. DEYA en qualité de directeur de la SAS DEYA Récupération, datée du 9 décembre 2011,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 juillet 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1998 en intégrant les nouvelles rubriques 2712, 2713, 2714, 2716 et 2718 de la nomenclature des installations classées ainsi que les régimes de classement correspondants, introduites par les décrets n° 2010-369 du 13 avril 2010 et 2012-1304 du 26 novembre 2012 susvisés,

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1- 3 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1998 est remplacé par ce qui suit :

« Les activités exercées sur le site sont visées par les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

rubrique	désignation	Critère de classement (Volume, tonnage, surface)	régime
2712-1-b	Stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. La surface occupée par l'activité étant supérieure à 100 m ² et inférieure à 30 000 m ² .	1500 m ²	E
2713-1	Tri, transit et regroupement de déchets métalliques non dangereux. La surface occupée par l'installation étant supérieure ou égale à 1000 m ²	4000 m ²	A
2714-2	Tri, transit et regroupement de déchets non dangereux de bois, papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles	Bois : 250m ³ papier/carton : 120m ³ plastiques : 90m ³ pneumatiques : 30m ³	D
2716-2	Tri, transit et regroupement de déchets non inertes non dangereux	refus de tri : 200m ³	DC
2718-1	Tri, transit et regroupement de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne	Batteries : 22 t DTQD : 2 t	A
2791-2	Traitement de déchets non dangereux	Presse cisaille à métaux 30 t/j	A

La rubrique 2712 ne peut être exploitée que sous couvert d'un agrément préfectoral délivré dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, en cours de validité ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

La présente décision pourra être déférée au tribunal administratif de Grenoble :

- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour où la présente décision lui aura été notifiée,
- par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

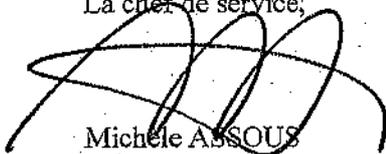
Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Thonon-les-Bains pendant une durée minimale d'un mois et affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Thonon-les-Bains.

Pour ampliation,
La chef de service,



Michèle ASSOUS



Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,

Signé

Christophe NOËL du PAYRAT

